

Troisième conférence

Le sacrement de l'Ordre

Introduction :

Après avoir découvert l'initiation chrétienne comme porte pour la foi et nous être arrêté sur le sacrement du mariage, nous abordons ce soir le deuxième des sacrements au service de la mission de l'Église.

« *Par le Baptême, tous les fidèles participent à la mission du Christ, Prêtre, Prophète et Roi. Dans cette communion et cette mission du baptisé il existe une autre participation à la mission du Christ : servir au nom et en la personne du Christ Tête au milieu de la communauté. Ce service comporte trois missions essentielles : l'enseignement, la sanctification et le gouvernement du Peuple de Dieu.* » (CEC)

Il y a trois ministères ordonnés : **les évêques, les prêtres et les diacres**. Revêtus de la plénitude du Sacrement de l'Ordre, les évêques, sont les seuls à célébrer les ordinations dans les trois degrés du sacrement de l'Ordre.

L'évêque reçoit la plénitude du sacrement de l'Ordre. Il entre ainsi dans le Collège épiscopal et il devient le chef visible de l'Église particulière qui lui est confiée, le diocèse.

Les prêtres sont les coopérateurs de l'évêque et reçoivent de lui la charge d'une communauté paroissiale ou d'une fonction déterminée, les prêtres forment une communauté spirituelle et pastorale : le « Presbyterium ».

Les diacres, ordonnés pour le service de l'Église, sont appelés à exercer des fonctions dans le ministère de la Parole et de l'Eucharistie, et le service de la charité.



D'où vient ce nom de sacrement de l'ordre ?

Ordre ce nom désignait, dans l'antiquité romaine, des *corps constitués* au sens civil, surtout le corps de ceux qui gouvernent.

Ordinatio désignait l'intégration dans un *ordre (ordo)*.

Dans l'Église, il y a des corps constitués que la Tradition, non sans fondements dans l'Écriture Sainte (cf. He 5, 6 ; 7, 11 ; Ps 110, 4), appelle dès les temps anciens du nom de *taxeis* (en grec), d'*ordines* (en latin).

Ainsi, en liturgie on parle de :

l'ordo episcoporum,

l'ordo presbyterorum,

l'ordo diaconorum.

D'autres groupes, reçoivent aussi ce nom d'**ordo** :

les catéchumènes, les vierges, les époux, les veuves...

L'intégration dans un de ces corps de l'Église se faisait par un rite appelé *ordinatio*, acte religieux et liturgique, qui était une consécration, une bénédiction ou un sacrement.

Par exemple, dans la règle de St Benoît (VII^e siècle), le chapitre 64 est intitulé : « De l'*ordination* de l'Abbé » et Benoît poursuit : « Pour *ordonner* un Abbé, on observera... »

Aujourd'hui le mot *ordinatio* est réservé à l'acte sacramentel qui intègre dans l'ordre des évêques, des presbytres et des diacres et qui va au delà d'une simple élection, désignation, délégation ou institution par la communauté, car elle confère un don du Saint-Esprit permettant d'exercer un « pouvoir sacré » (*sacra potestas* : cf. LG 10) qui ne peut venir que du Christ lui-même, par son Église.

L'ordination est aussi appelée *consecratio* car elle est une mise à part et une investiture par le Christ lui-même, pour son Église.

L'*imposition des mains* de l'évêque, avec la prière consécratoire, constituent le signe visible de cette consécration.

L'ORDINATION ? UNE LONGUE HISTOIRE :

• Dans L'Ancien Testament :

Le sacerdoce est institué par Dieu lui-même dans la dynamique de l'institution pascale ! Lors de l'apparition du Buisson Ardent, qui correspond à la « *Vocation de Moïse* » où il reçoit sa mission, ce dernier proteste de « *son incompétence* » : « *je ne suis pas doué pour la parole, ...J'ai la bouche lourde et la langue lourde...* » Pourtant, Dieu lui répond : « *N'y a-t-il pas ton frère Aaron, le lévite, ...Lui parlera pour toi au peuple, il sera ta bouche...* » (Cf. Ex. 4, 10-17). Plus tard, lors du don de la loi au Sinaï, « *l'institution du Sacerdoce* » (Ex. 28-29). Désormais, Aaron et ses descendants, deviendront, dès leur naissance, prêtre et exerceront leur sacerdoce selon les lois du culte institué par Dieu. Autrement dit, il suffit d'être de la Tribu de Lévi et de la descendance d'Aaron pour être Prêtre... il n'y a pas de rite d'ordination ! Le rôle des prêtres dans l'ancienne loi est surtout sacrificiel, et par conséquent cultuel « *les rites d'offrande de l'encens* » (cf. Ex. 30) et bien d'autres rites pour la pureté rituel du Peuple de Dieu !

Jésus n'était donc pas prêtre (Cf. épître aux hébreux). En revanche, Jean, le baptiste, était prêtre, parce que Zacharie, son père était prêtre ! (Cf. Lc. 1, 5-23). On comprend mieux les réactions du clergé quant à lui, son habillement, son ministère au désert !!

• Dans l'Église :

Les ministères ont mis plusieurs siècles pour se fixer. L'évolution est difficile à suivre.

• A la source ; Jésus choisit les Douze

Jésus a choisi les Douze. Ils sont ses disciples et accueillent ainsi son enseignement. Mais ils sont aussi ses apôtres, parce qu'il les envoie pour continuer sa mission et devenir les témoins permanents de la Bonne Nouvelle. Témoins de Jésus-Christ, mort sur la croix par amour et ressuscité, pour « *être avec nous* » jusqu'à la fin des siècles.

• après la résurrection :

Après la Résurrection, la communauté primitive accueille une double organisation :

- ▶ le groupe des Douze, complété après la mort de Judas par le choix de Mathias (1), anime et dirige la communauté palestinienne de langue hébraïque ;
- ▶ le groupe des Sept, animé par Etienne (2), sert et dirige la communauté issue des milieux juifs hellénisés, de langue grecque.

• au premier siècle :

Dès le 1^{er} siècle, la persécution qui suit le martyre d'Etienne, entraîne la dispersion des hellénistes qui quittent Jérusalem pour devenir missionnaires. D'où deux pôles :

► la communauté de Jérusalem et d'autres issues du judaïsme se structurent sur le modèle de la communauté juive ; à leur tête, un collège d'« **anciens** » ou « **presbytres** » : Jacques est à la tête de ce collège à Jérusalem ;

► A partir d'Antioche, naît une Eglise missionnaire qui se dote de nombreux ministres avec :

des missionnaires itinérants, « **apôtres** », comme Paul et Barnabé, responsables de l'évangélisation, qui se déplacent, et rejoignent les communautés tant juives que païennes.

Les « **prophètes** » - ce peut être les mêmes - qui commentent la Parole de Dieu dans les assemblées,

Les « **docteurs** » spécialistes de l'Ecriture ;

Les « **épiscopos** » – « **surveillants** » : ce des responsables des communautés locales fondées par les missionnaires,

et **les diacres** - ministres ou serviteurs - (3).

L'épître à Tite **donne aux évêques le titre de « presbytres »**(4). Ces responsables locaux, bons pères de famille, prêchent, baptisent, président l'Eucharistie.

Mais tous ces ministres sont institués par **l'imposition des mains, accompagnée de la prière et du jeûne** (5). Dans le Nouveau Testament, pour ce premier siècle, tout n'est pas des plus clairs (6).

• du second au vingtième siècle :

1 - Ignace d'Antioche est le premier témoin, dans ses lettres, d'une clarification autour des trois degrés du ministère : évêque, prêtre, diacre (7).

Peu à peu, les ministres itinérants disparaissent, les apôtres se sédentarisent et se confondent avec les évêques qui apparaissent alors comme successeurs d'apôtres. D'autres ministères apparaissent, variables suivant les époques et les Eglises, et considérés comme inférieurs (8).

A l'origine, l'évêque, seul, préside l'Eucharistie, prêche, baptise, réconcilie les pénitents ; les prêtres l'assistent.

Mais, le nombre des chrétiens augmente ; les sièges épiscopaux se multiplient, en Afrique du Nord par exemple. Dans les grandes villes comme Rome ou Alexandrie, plusieurs lieux de culte sont créés auxquels sont donnés des prêtres avec responsabilité.

Au début du III^{ème} siècle, Hippolyte, prêtre de Rome, écrit le premier rituel des ordinations : le rite essentiel est l'imposition des mains, suivie de la prière de bénédiction, mais ce même Hippolyte, dans sa « *Tradition apostolique* » utilise un langage sacerdotal qui met surtout en valeur la fonction liturgique des ministres des communautés, comparable à celle de tout autre culte, alors que dans le Nouveau Testament les ministres des communautés mettent surtout l'accent sur l'annonce de l'Evangile (9), tout en présidant à la prière, célébrant la fraction du pain et gérant les affaires communes. C'est tout le peuple chrétien qui est sacerdotal (10).

2 - Dans les églises d'orient, avec la paix de Constantin et les grands conciles des IV^{ème} et V^{ème} siècles, il s'agira d'harmoniser les règles de fonctionnement des communautés, en particulier l'établissement des évêques et la définition de la communion entre les églises.

L'évêque ordonné est le chef de la communauté chrétienne d'une cité. Et l'évêque de la capitale d'une province joue un rôle plus important : c'est lui qui confirme et installe les évêques de la province (11).

L'évêque, à l'image du Christ, était considéré comme l'époux de son Eglise (12). Peu à peu, se mettent en place les quatre grandes circonscriptions orientales de Constantinople, Antioche, Jérusalem et Alexandrie, auxquelles on ajoutait Rome, en Occident : ce sont les cinq patriarchats.

3 – Fin du IX^{ème} au X^{ème} siècle, l'Eglise se laisse immerger dans le système féodal. Les règles anciennes de l'élection par le clergé et par le peuple ne sont plus respectées.

Si la consécration épiscopale – investiture spirituelle – est toujours donnée par un évêque, généralement le métropolitain ou archevêque, c'est le seigneur qui remet au candidat la crosse et l'anneau – investiture laïque (les deux cités d'Augustin). Aussi, la qualité des évêques laisse à désirer et aux mauvais évêques correspond souvent de mauvais prêtres et de piètres fidèles.

de la fin du XI^{ème} jusqu'au XIII^{ème} siècle C'est la grandeur de l'Eglise médiévale d'avoir tout fait pour fonder solidement une société chrétienne : la papauté s'affirme, l'Eglise fixe sa doctrine des sept sacrements. Mais, l'on ne touche au rituel des ordinations que pour des innovations secondaires.

Ainsi Guillaume Durand, évêque de Mende, a instauré des monitions de l'évêque avant de conférer chaque ordre, joint des paroles à l'imposition des mains dans l'ordination du diacre et la consécration épiscopale, accumulé les rites complémentaires comme la bénédiction et l'imposition de la mitre et des gants pour le nouvel évêque, ou le déploiement de la chasuble et la promesse d'obéissance pour le nouveau prêtre.

4 - Par-delà les XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, appelés par quelques historiens, « *l'automne de la chrétienté* », le Concile de Trente, au XVI^{ème} siècle, ne s'est attaché, contre les positions des protestants, qu'à souligner le caractère sacramentel de l'ordination et la nécessité de créer des maisons de formation pour les futurs prêtres, appelés « *séminaires* ».

- **Les sept degrés du Sacrement de l'Ordre.**

Le Concile de Trente va hériter d'une évolution surprenante de la théologie sacramentelle médiévale. Une hiérarchisation de l'ordre inspirée de *la tendance numériste* va faire évoluer les rites de l'ordination. Très tôt, les trois ordres majeurs sont accompagnés par des ministres inférieurs, les *ordres-mineurs*. Ils étaient au nombre de quatre (Portier, exorciste, lecteur, acolyte), ce qui était fort avantageux, quatre ordres mineurs plus trois ordres majeurs, il y a ainsi sept degrés, comme les sept sacrements, encore un « *nombre* » parfait expression de la plénitude du Sacrement ! Mais ce septénaire allait évoluer, pour St Thomas d'Aquin et bien d'autres avec lui, les trois ordres majeurs sont : le sous-diaconat, le diaconat, et le presbytérat ! L'Episcopat, étonnamment a été exclu du Sacrement de l'Ordre ! Appelée « *consécration* », la célébration d'investiture d'un évêque était considérée comme l'intronisation d'un prêtre, celui qui « *était choisis* », l'« *élu* » dans un nouvel état de « *perfection-chrétienne* » sans lien avec le Sacrement de l'Ordre. Pourtant, il y a avait, comme pour l'ordination d'un diacre et d'un prêtre, imposition des mains et prière consécatoire, mais on avait déplacé vers la symbolique d'un « *revêtement* » sur un ordre déjà reçu, le *Sacerdoce presbytéral* degré ultime du septénaire sacramentel.

Dans les traités liturgiques, ce qui est retenu du « *Sacre de l'Evêque* », c'est ce qu'il a de plus extérieur ! Les lecteurs de la Bible en perçoivent vite l'inspiration, en effet à

quelques détail près c'est la célébration d'investiture du Grand-Prêtre Aaron décrite dans le livre de l'Exode. Outre l'insistance sur l'Évangélaire reposant sur les épaules de l'élu pendant la prière consécatoire, c'est l'onction avec le Saint-Chrême sur la Tête de l'évêque qui apparaît essentielle. Ensuite, sa vêtue ! Dans son habillement liturgique, tout est sacré. Les bas sont spéciaux, comme les chaussures, puis vient la soutane violette, un surplis, la mozette, l'amict, l'aube, la croix pectorale, l'étole, les tunicelles, et enfin la chasuble. Puis les insignes de sa dignité, la mitre (couronne) et la crosse, enfin « l'accession au trône ». Ce rituel de l'habillement liturgique est réitéré, au trône, au début de chaque « messe pontificale » !

Certains évêques élus pendant la période « post-tridentine » n'ont jamais reçu la « consécration » liturgique ! « L'élection » était suffisante.

St Thomas d'Aquin considère que « l'épiscopat est un état de perfection » comme l'état monastique ou la virginité ! À aucun moment il ne le relie au sacrement de l'Ordre... Le degré supérieur de l'ordre est le presbytérat puisque le Sacrement de l'Eucharistie est le Sacrement le plus précieux à la vie de l'Eglise. La hiérarchie est donc déplacée et l'épiscopat s'en trouve extériorisé et rattaché à l'état religieux, comme un état supérieur de la vocation à la perfection.

L'ORDINATION AUX ORDRES MINEURS

La lettre que le pape Corneille écrit à Fabius d'Antioche en 251 nous apprend que l'Eglise romaine comptait alors, autour de son évêque, quarante-six prêtres, sept diacres, sept sous-diacres, quarante-deux acolytes, cinquante-deux exorcistes, lecteurs et portiers. C'est exactement la liste et la hiérarchie qu'énumérait la troisième des oraisons solennelles du vendredi-saint (V^e siècle).

Du IV^e au IX^e siècle, les lettres des papes et les chroniques reproduisent souvent la même liste, qui semble constituer alors un *cursus honorum*. Au début du VI^e siècle, le *Liber Pontificalis* attribue au pape Gaius (283-296) une ordonnance déclarant : *Si quis episcopus mereretur, ut esset ostiarius, exorcista, sequens, subdiaconus, diaconus, presbyter et exinde episcopus*. Mais, en fait, l'obligation de suivre ce *cursus honorum* n'a jamais été perçue, comme le montre l'étude de la carrière ecclésiastique des papes du haut moyen âge. C'est ainsi, par exemple, que, dès le IV^e siècle, Libère et Sirice furent successivement lecteur, diacre et pape. De même le père du pape Damase était-il parvenu à l'épiscopat par les mêmes degrés : *Lecteur, diacre, prêtre*. Plus tard, le sous-diaconat devait constituer pour nombre de papes le seul ordre qui les ait préparés au diaconat.

Les documents liturgiques ne connaissent que trois ordres mineurs : ceux de lecteur, d'acolyte et de sous-diacre. Bien que les *Ordines* 34 et 35 qui décrivent les rites d'ordination, ne soient pas antérieurs au VIII^e siècle, ils nous transmettent des usages beaucoup plus anciens et ils sont corroborés par un document du début du VI^e siècle. Ils peuvent donc nous faire remonter au temps de saint Grégoire le Grand.

(extraits de A.G. Martimort. « L'Eglise en prière » *introduction à la liturgie*. © Desclée & C^{ie}, Tournai, Belgique, 1961. Pp. 500-501)

5 - Il faut attendre Pie XII, qui est intervenu à trois reprises sur le Sacrement de l'Ordre spécifiant chaque fois les éléments essentiels, selon l'expression scolastique de *matière et forme* : d'abord en 1944, puis surtout, le 30 novembre 1947 par la Constitution apostolique *Sacramentum Ordinis* et en 1957, dans l'encyclique *Fidei Donum*. Pour chaque Sacrement, un geste et une parole sont essentiels. Pour les trois ordres sacrés (diaconat, presbytérat, épiscopat) *le geste sacramentel (matière) est l'imposition des mains* et *la Parole Sacramentelle (forme) est la prière consécatoire*, et d'autre part, Pie XII proclame que les évêques ont collégialement la charge de l'évangélisation du monde.

6 - Vatican II poursuivra cette restauration entreprise par Pie XII en intégrant les ministères dans le mystère de l'Eglise : épiscopat, presbytérat, diaconat sont des ministères ordonnés.

A la suite du Concile, la Constitution apostolique « *Pontificalis Romani* » du 18 juin 1968, a rénové les rites d'ordination et Paul VI a complété la restauration en

supprimant le *sous-diaconat*¹ et les *ordres mineurs* (nous avons souligné que le terme d'« *Ordre* » était nullement approprié, puisqu'ils ne comportaient ni imposition des mains, ni prière consécration), il leur substitue les *ministères institués* pour le service de la Parole (lectorat) et celui de l'Eucharistie (acolytat).

Mais en tout cela, on a retrouvé le souffle de la « *Tradition apostolique* » du III^{ème} siècle !

Les détenteurs du ministère apostolique, évêques, prêtres et diacres, constituent donc, avec les ministères inférieurs, l'*ordre du clergé*, tandis que les autres baptisés constituent l'*ordre des laïcs* ou le peuple.

A l'intérieur du clergé, on distingue l'ordre des évêques, l'ordre des prêtres et celui des diacres. Chacun est promu à son ordre respectif par l'ordination, que confère l'imposition des mains de l'évêque. C'est là le sacrement du ministère apostolique.

Dans le ministère apostolique, certaines fonctions majeures relèvent à un titre spécial du sacerdoce du Christ, telle la charge pastorale à la tête de chaque communauté de croyants, la garde de l'intégrité de la foi dans l'annonce du Message de salut, la présidence de toutes les assemblées où l'on célèbre les sacrements, en particulier celles où est conféré le don de l'Esprit et où le pain et le vin sont changé au corps et au sang du Seigneur, ainsi que l'usage du pouvoir de remettre les péchés.

Mais tout le peuple de Dieu n'est-il pas un peuple sacerdotal (1 Pierre 2,5.9) ? Il convient donc d'éclairer la distinction et la relation qui existe entre le sacerdoce baptismal des fidèles et le sacerdoce ministériel des évêques et des prêtres. L'un et l'autre participent au sacerdoce du Prêtre unique, le Seigneur Jésus-Christ.

Le Prêtre unique

La Lettre aux Hébreux expose longuement comment le Christ, Fils de Dieu et frère des hommes, est le Grand Prêtre de la Nouvelle Alliance. Prêtre non par appartenance à la famille d'Aaron, mais par appel de Dieu, consacré par son incarnation, il a offert sur la croix le sacrifice de réconciliation en s'immolant lui-même. Son sacrifice, offert dans l'Esprit et agréé par le Père, lui a donné accès au Saint des Saints dans le ciel et a fait de lui le Médiateur entre Dieu et les hommes : Par une unique offrande, il a rendu parfaits à perpétuité ceux qui reçoivent la sanctification (Hébr 10,14).

La réflexion chrétienne ultérieure devait élargir la notion purement sacrificielle du sacerdoce du Christ. S'il est « *sacrificateur* », il est aussi « *prophète* » et « *pasteur* » ou « *roi* » de son peuple. C'est là le triple aspect de son sacerdoce.

Le peuple sacerdotal

Saint Pierre applique au peuple baptisé la parole que le Seigneur avait dit au peuple d'Israël : Je vous tiendrai pour un royaume de prêtres et une nation consacrée (Ex 19,6). Il invite les chrétiens à devenir un sacerdoce saint, en vue d'offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu par le Christ (1 Pierre 2, 5, 9). Pour Paul, les membres du corps du Christ participent au sacerdoce de leur chef. Aussi peut-il dire : Je vous exhorte, frères, à offrir vos personnes en hostie vivante, sainte, agréable à Dieu : c'est là le culte spirituel que vous avez à rendre (Rom. 12,1). C'est donc la communauté des croyants en tant que telle qui est sacerdotale.

¹ Le Sous-diaconat est un ordre mineur devenu *majeur* arbitrairement au cours du Moyen-âge ! Il ne comportait ni « *imposition des mains* », ni « *prière consécration* » les deux signes essentiels du Sacrement de l'Ordre ! Au départ, il s'agissait probablement du « *premier* » des Acolytes qui aidait plus particulièrement le diacre en son ministère à l'autel. Il se différenciait des autres ministres en revêtant la *Tunique*, vêtement visuellement symétrique de la dalmatique du diacre ! *Dans le monde ecclésiastique d'après guerre* cette liturgie solennelle, avec diacre et sous-diacre, était appelées non sans humour, « *messe à trois chevaux* » ! Canoniquement, l'engagement au célibat et à la récitation du Bréviaire était pris lors de l'ordination du sous-diacre. Comme pour les acolytes, l'évêque leur faisait toucher un calice vide surmonté de sa patène, des burettes garnies et enfin on leur confiait le livre des épîtres (qu'ils lisaient lors des messes solennelles).

Chacun de ses membres doit faire de sa vie une offrande, un sacrifice à Dieu. Les fidèles exercent leur sacerdoce en participant à la liturgie, spécialement en offrant le sacrifice eucharistique, mais aussi dans toutes leurs activités familiales et sociales. C'est là qu'ils porteront témoignage au Christ et rendront raison de l'espérance qui est en eux (Vatican II, Lumen Gentium 10).

Le sacerdoce ministériel

Le sacerdoce des évêques et des prêtres diffère essentiellement de celui des fidèles, bien que « *l'un et l'autre, chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ* ».

Sacerdoce plénier des évêques.

Sacerdoce de collaborateurs des évêques pour les prêtres :

Il confère à chacun de ses détenteurs « *un pouvoir sacré pour former et conduire le peuple sacerdotal, pour faire, dans le rôle du Christ, le sacrifice eucharistique et l'offrir à Dieu au nom du peuple tout entier* » (Vatican II *ibid.*).

Les allocutions qui ouvrent la liturgie de l'ordination de l'évêque et des prêtres mettent en lumière leurs charges respectives :

Par le ministère de l'évêque, c'est le Christ qui continue d'annoncer la Bonne Nouvelle et de dispenser aux croyants les sacrements de la foi ; par la paternité spirituelle de l'évêque, c'est lui qui agrège à son propre corps de nouveaux membres ; par la sagesse et la prudence de l'évêque, c'est lui qui guide (le peuple de Dieu), dans son pèlerinage terrestre, jusqu'au bonheur du ciel.

Les prêtres sont institués pour être collaborateurs des évêques, associés à eux dans la *fonction sacerdotale* au service du peuple de Dieu. Configuré au Christ, Prêtre souverain et éternel, le prêtre est consacré pour annoncer l'évangile, pour être le pasteur du peuple de Dieu et pour célébrer la liturgie, surtout en offrant le sacrifice du Seigneur.

Le ministère diaconal

Le diacre ne participe pas au sacerdoce ministériel, il est établi pour le service de l'évêque et de tout le peuple de Dieu.

Le diacre a pour mission d'aider l'évêque et ses prêtres dans le service de la parole, de l'autel et de la charité, en se montrant le serviteur de tous.

La prière d'ordination du diacre détaille ensuite ses diverses fonctions. On y voit entre autres que le service de la parole confié au diacre déborde le domaine de la célébration liturgique. L'évêque peut l'envoyer « *porter la parole de Dieu aux incroyants et aux croyants* »

Dans l'ordination, le Saint-Esprit est conféré à l'évêque, aux prêtres et aux diacres par l'imposition des mains, mais d'une manière particulière pour chaque ordre.

Tous les évêques présents imposent les mains à celui qui entre dans le collège des successeurs des apôtres.

L'évêque et les membres du presbyterium imposent les mains à celui qui devient prêtre.

Dans l'ordination des diacres, seul l'évêque leur impose les mains.

Le sacrement marque d'une empreinte, que nul ne peut faire disparaître, l'évêque et le prêtre, configurés au Christ prêtre, ainsi que le diacre, configuré au Christ serviteur.

La célébration des sacrements, Présentation de Pierre Jounel, éditions Desclée-Mame 2006

Extraits du Rituel de l'Ordination de l'évêque, des prêtres, des diacres

I. L'Ordination

Par l'ordination, certains fidèles sont institués au nom du Christ et reçoivent le don de l'Esprit Saint pour être par la parole et la grâce de Dieu les pasteurs de l'Église.

En effet, « *le Christ, que le Père a consacré et envoyé dans le monde (Jn 10, 36), a, par ses Apôtres, donné à leurs successeurs, c'est-à-dire aux évêques, participation à*

sa consécration et à sa mission. A leur tour, les évêques ont légitimement transmis à divers membres de l'Église, et suivant des degrés divers, la charge de leur ministère. C'est ainsi que le ministère ecclésiastique, institué par Dieu, est exercé dans la diversité des ordres par ceux que, déjà depuis l'Antiquité, on appelle évêques, prêtres et diacres »

Les évêques, « *revêtus de la plénitude du sacrement de l'Ordre* » par l'Esprit Saint qui leur a été donné dans l'ordination, « *ont été constitués de vrais et authentiques maîtres de la foi, pontifes et pasteurs* », et, comme tels, président au troupeau du Seigneur en la personne du Christ-Tête.

« *Tout en n'ayant pas la charge suprême du pontificat et tout en dépendant des évêques dans l'exercice de leur pouvoir les prêtres leur sont cependant unis dans la dignité sacerdotale ; et, par la vertu du sacrement de l'Ordre, à l'image du Christ prêtre suprême et éternel, ils sont consacrés pour prêcher l'Évangile, pour être les pasteurs des fidèles et pour célébrer le culte divin en vrais prêtres du Nouveau Testament .* »

Aux diacres « *on impose les mains non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du service. La grâce sacramentelle, en effet, leur donne la force nécessaire pour servir le peuple de Dieu dans la diaconie de la liturgie, de la parole et de la charité, en communion avec l'évêque et son presbyterium.* »

En effet, la tradition, qui s'exprime surtout par les rites liturgiques et l'usage de l'Église tant orientale qu'occidentale, montre à l'évidence que, par l'imposition des mains et la prière d'ordination, le don de l'Esprit Saint est conféré et le caractère sacré imprimé, de telle sorte qu'évêques, prêtres et diacres, chacun à sa manière, sont configurés au Christ .

II. Structure de la célébration

L'imposition des mains et la prière d'ordination sont l'élément essentiel de chaque ordination c'est la prière même de bénédiction et d'invocation qui détermine la signification de l'imposition des mains. C'est pourquoi, puisque ces rites sont le centre de l'ordination, ils doivent être expliqués dans la formation catéchétique et mis en lumière par la célébration elle-même.

Pendant l'imposition des mains, les fidèles supplient en silence ; ils participent à la prière en l'écoutant, en la ratifiant et en la concluant par l'acclamation finale.

Au cours de la célébration de l'ordination, les rites préparatoires ont une grande importance ; ce sont la présentation de l'élu (s'il s'agit d'un évêque) ou l'appel des candidats, l'homélie, l'engagement des ordinands, la prière litanique, et surtout les rites explicatifs, différents selon les Ordres, par lesquels sont indiquées les charges conférées par l'imposition des mains et l'invocation de l'Esprit Saint.

L'ordination doit être célébrée au cours d'une messe solennelle, à laquelle les fidèles, surtout le dimanche, participent activement, « *auprès de l'autel unique où préside l'évêque, entouré de son presbyterium et de ses ministres* ».

En faisant ainsi, on unit plus étroitement la principale manifestation de l'Église et la célébration du sacrement de l'Ordre avec le sacrifice eucharistique, qui est source et sommet de toute la vie chrétienne.

L'intime lien de l'ordination avec la célébration de l'eucharistie est opportunément manifestée, non seulement par l'insertion du rite à l'intérieur de la messe, par les formules propres dans la prière eucharistique et dans la bénédiction finale, mais aussi, les règles étant observées (cf. nn.23, 110, 185), par le choix des lectures et l'utilisation de la messe rituelle propre à l'ordination conférée.

(Extraits du Rituel de l'Ordination de l'évêque, des prêtres, des diacres, Editions Desclée-Mame, Paris, 1996.)

LES RITES :

« *La principale manifestation de l'Eglise consiste dans la participation plénière et active de tout le saint peuple de Dieu, aux mêmes célébrations liturgiques, surtout dans la même Eucharistie, dans une seule prière, auprès d'un autel unique où préside l'évêque, entouré de son Presbyterium et de ses ministres* ».

(Constitution du concile Vatican II sur la liturgie, n°41)

Chaque fois qu'il est donné à une Eglise diocésaine de vivre une ordination au ministère presbytéral, cette « *manifestation de l'Eglise* » est claire. Il n'est pas difficile aussi de constater comment le peuple chrétien y est invité à une « *participation active, intérieure, plénière* ». Le plan est le même pour le diacre et l'évêque ce qui change c'est la remise des ornements et la remise des symboles propres à chaque Ordre.

*** ENTREE DANS LA CELEBRATION**

Un peuple rassemblé autour de l'évêque et des prêtres : c'est le point central de toute la célébration. Ce que l'on voit, ce que l'on entend dès le départ, met en lumière cette réalité.

*** LA PRESENTATION DES CANDIDATS**

Dès l'ouverture de la célébration, les futurs prêtres sont invités à s'approcher de l'évêque. A l'appel de son nom, chacun répond : "*Me voici*". Un prêtre les présente à l'évêque. L'évêque demande s'ils ont les aptitudes requises : à ce moment là, des prêtres et des laïcs peuvent témoigner brièvement. C'est une manière de manifester la part que tout le peuple de Dieu est appelé à prendre dans le discernement de ceux qui auront à exercer un ministère avec lui et pour lui.

Ceci suppose que ces prêtres, ces laïcs aient effectivement participé à un accompagnement des candidats. Ceci les engage eux-mêmes à un service dans l'Eglise.

(Le rituel romain regroupe l'ensemble du rituel après l'homélie. C'est les liturgistes français à l'aune du rituel baptismal, qui ont introduit la coutume de présenter le candidat dès le début de la célébration, avant le chant du Gloria. Le rite se poursuit après l'homélie et se termine par le Credo [*quand il est prescrit*] !)

*** LA LITURGIE DE LA PAROLE : ELLE EST ECOUTE MAIS AUSSI REPONSE**

L'engagement des futurs prêtres. - Au terme de l'homélie, les candidats s'engagent à remplir leur ministère en communion avec leur évêque "*avec l'aide de la grâce de Dieu*". Ils le font en répondant à plusieurs questions posées par l'évêque : "*Oui, je le veux. Je le promets*". Ensuite, ils s'allongent sur le sol : c'est la prostration. On chante les litanies des saints.

*** IMPOSITION DES MAINS ET PRIERE d'ORDINATION**

Ce sont les actes essentiels de l'ordination. L'imposition des mains est un geste tout simple qui se perpétue depuis les premiers temps de l'Eglise. Supplication silencieuse et recueillie à laquelle tous sont invités à participer.

Tandis que les yeux regardent ce geste accompli par l'évêque et les prêtres présents, comme pour manifester leur participation à l'unique ministère du Christ, les cœurs s'éveillent à la venue de l'Esprit Saint dans son Eglise.

Il y a une unité fondamentale entre l'imposition des mains et la prière d'ordination : geste et prière sont un appel à la puissance de l'Esprit et signifient la transmission du ministère apostolique.

*** DES RITES COMPLEMENTAIRES**

Les rites complémentaires qui suivent soulignent symboliquement que les ordinands sont prêtres, et que leur mission dans le peuple de Dieu s'effectue principalement dans la présidence de l'Eucharistie.

La vêtue : des prêtres leur remettent l'étole et la chasuble.

L'onction des mains : l'évêque met du Saint Chrême sur les mains des nouveaux prêtres (la même que celle qui a marqué leur front le jour de la confirmation). Cette huile parfumée consacre à une ressemblance avec le Christ.

La remise du pain et du calice : ce geste fait la transition avec la célébration de l'Eucharistie et fait partie de la préparation des dons pour l'offertoire.

Le baiser de paix : c'est l'introduction et l'accueil des nouveaux prêtres dans le Presbyterium du diocèse. Normalement ce devrait être les prêtres présents qui se déplacent pour donner le baiser de paix aux nouveaux prêtres, après qu'ils l'aient reçu de l'évêque. En effet, ce rite signifie essentiellement l'accueil des nouveaux par les anciens.

Célébration de l'Eucharistie et envoi se déroulent selon les rites habituels. Mais on comprend que le rite de l'envoi en mission soit particulièrement développé. Souvent l'évêque annonce publiquement à quel ministère concret devra désormais se consacrer le nouveau prêtre. C'est naturellement aussi un envoi du peuple de Dieu puisque tous ensemble, prêtres, évêques, religieuses, laïcs, sont envoyés annoncer l'Évangile (13).

LE CARACTERE SACRAMENTEL.

L'Eglise compte un prêtre de plus. A vie...

Comme le baptême et la confirmation, l'ordination est un charisme qui reste : Dieu ne reprend jamais ses dons. Une pierre de l'immense carrière humaine, une fois taillée par l'Esprit et insérée dans la construction du Corps du Christ, même si elle en tombe, y gardera toujours sa place et n'aura pas à être retaillée. C'est ce que la doctrine latine moderne appelle "le caractère sacramentel".

Th. REY-MERMET - Croire. Vivre la foi dans les sacrements p. 300

NOTES -----

(1) Ac. 1/15-26

(2) Ac. 6/1-6

(3) Phil. 1/1

(4) Tite 1/6

(5) Ac. 13/3 ; 1 Tim. 5/22

(6) Eph. 4/1 1

(7) Vers 110, Ignace d'Antioche écrit aux Eglises d'Asie Mineure : "Suivez tous l'évêque comme Jésus-Christ suit son Père et le Presbyterium (collège des presbytres) comme le collège des apôtres ; quant aux diacres, respectez-les comme la loi de Dieu. Que personne ne fasse en dehors de l'évêque rien de ce qui regarde l'Eglise. Que cette Eucharistie seule soit regardée comme légitime qui se fait sous la présidence de l'évêque ou de celui qu'il en aura chargé. Là où paraît l'évêque, que là soit la communauté, de même que là où est le Christ, Jésus, là est l'Eglise catholique...". (Lettre aux Smyrniotes VIII ;

(8) Ainsi, vers 250, l'évêque de Rome présente son Eglise : "il y a 46 prêtres, 7 diacres, 7 sous-diacres, 42 acolytes, 52 exorcistes, lecteurs et portiers, plus de 1 500 veuves et indigents que la grâce et l'amour du Maître nourrissent tous..." (Eusèbe, H.E. VI-43/11)

(9) 1 Co 1/17

(10) 1 P 2.9

(11) Concile de Nicée : "L'évêque doit être établi par tous les évêques de la province ; si une nécessité urgente ou la longueur du chemin s'y oppose, trois évêques au moins doivent se réunir et procéder à l'imposition des mains, munis de la permission écrite des absents. La confirmation de ce qui s'est fait revient de droit, dans chaque province, au métropolitain" (canon 4)

(12) Concile de Nicée, canon 15

(13) La bénédiction finale est un acte du président de l'assemblée, c'est-à-dire, ici, l'évêque. Il confie au Seigneur le peuple dont il vient de présider la prière. La dévotion qui met en valeur la bénédiction du jeune prêtre a un caractère privé. C'est pourquoi, le jeune prêtre peut donner sa bénédiction après la célébration.

* *Les deux documents qui précèdent sont extraits de la revue "VISAGES d'EGLISES" (n° de janvier 1986), réalisée par le SERVICE DIOCESAIN DES VOCATIONS d'ANGERS. Ils nous introduisent successivement à l'histoire du sacrement d'ordination (J. Pourrias) et au rituel qui l'exprime (L.-M. Régner). Jean POURRIAS ; Louis-Michel RENIER prêtres, membres du Service Diocésain de Pastorale sacramentelle et liturgique d'Angers.*

Célibat

Tous les ministres ordonnés de l'Eglise latine, à l'exception des diacres permanents, sont normalement choisis parmi les hommes croyants qui vivent en célibataires et qui ont la volonté de garder le *célibat* " en vue du Royaume des cieux " (Mt 19, 12).

Appelés à se consacrer sans partage au Seigneur et à " ses affaires " (cf. 1 Co 7, 32), ils se donnent tout entier à Dieu et aux hommes. Le célibat est un signe de cette vie nouvelle au service de laquelle le ministre de l'Église est consacré ; accepté d'un cœur joyeux, il annonce de façon rayonnante le Règne de Dieu (cf. PO 16).

Dans les Églises Orientales, depuis des siècles, une discipline différente est en vigueur : alors que les évêques sont choisis uniquement parmi les célibataires, des hommes mariés peuvent être ordonnés diacres et prêtres. Cette pratique est depuis longtemps considérée comme légitime ; ces prêtres exercent un ministère fructueux au sein de leurs communautés (cf. PO 16). D'ailleurs, le célibat des prêtres est très en honneur dans les Églises Orientales, et nombreux sont les prêtres qui l'ont choisi librement, pour le Royaume de Dieu. En Orient comme en Occident, celui qui a reçu le sacrement de l'Ordre ne peut plus se marier.